

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU l'Ordonnance n° 46/PR du 6 septembre 1966, portant institution d'un Tribunal Militaire d'Exception et l'Ordonnance n° 2/PR du 25 janvier 1968 qui l'a modifiée ;
- VU le décret n° 440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret n° 441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 18/PR-SGG du 22 janvier 1968, portant nomination des membres du Tribunal Militaire d'Exception ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Est et demeure rapporté le décret n° 18/PR-SGG du 22 janvier 1968 susvisé.

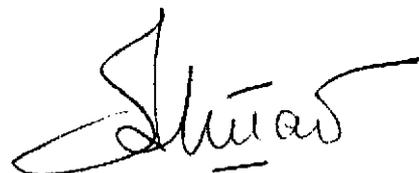
Article 2 - Le Tribunal Militaire d'Exception est composé comme suit :

- Président : Mr Maurille CODJIA, Magistrat
- Assesseurs titulaires : Commandant Marcellin VODOUNOU OKE
Capitaine Richard RODRIGUEZ
Capitaine Wallis Ibrahim ZOUMAROU
Lieutenant Pacôme HOUINDO
Lieutenant Lucien GBETOWENONMON
Lieutenant Janvier Codjo ASSOGBA
- Assesseurs suppléants : Lieutenant Moumouni SIDI
Lieutenant Gabriel ADJANOOUN
- Commissaire du Gouvernement : Mr Adrien HOUNGBEDJI, Magistrat
- Greffier : Mr Honoré GERO AMOUSSOUGA, Greffier.

Article 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1968

par le Président de la République,
Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY